

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes : actualités

MICHELE WOOD-TWEEL, VICE-PRÉSIDENTE, AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES
STEFAN MIHAIOVICH, DIRECTEUR, AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES
LE 28 FÉVRIER 2022



CPA

CHARTERED
PROFESSIONAL
ACCOUNTANTS
CANADA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

Sujets traités

- 1) Renforcement du régime de lutte contre le blanchiment d'argent au Canada : Contexte
- 2) Faits saillants : 2016 – 2022
- 3) Connaissance du client : Vue d'ensemble
- 4) Propriété effective : Vue d'ensemble
- 5) Modifications du RRPCFAT
- 6) Loi, règlements et ressources de CANAFE
- 7) Risques liés à la COVID-19
- 8) Conclusion

1) Renforcement du régime de lutte contre le blanchiment d'argent au Canada : Contexte

Renforcement du régime de lutte contre le blanchiment d'argent au Canada : Contexte

- Le Groupe d'action financière (GAFI), dans son rapport d'évaluation mutuelle de 2016 sur le régime canadien, a constaté certaines lacunes.
 - Rappelons que le GAFI lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en établissant des normes internationales.
- Il y avait un risque pour la réputation du Canada, classé parmi les « grands blanchisseurs d'argent » dans le rapport sur le blanchiment d'argent du Département d'État américain.
- Dans le classement de Bâle (classement indépendant de ces risques, à partir du plus élevé, dans 110 pays) de 2021, le Canada occupait le 77^e rang.

Renforcement du régime de lutte contre le blanchiment d'argent au Canada : Contexte

- Le blanchiment d'argent est un fléau mondial : des blanchisseurs « professionnels » cherchent à exploiter les points faibles d'économies et de systèmes financiers stables.
- Ils ont parfois recours à des tiers (notamment des particuliers, des professionnels ou des organisations) à l'insu de ceux-ci, ou encore à une série d'événements ou d'opérations conçue pour occulter leurs intentions illicites.
- Dans 70 % des cas, les blanchisseurs d'argent ont recours à des sociétés.
- CANAFE rapporte que les provinces qui ont reçu le plus de communications de renseignements en 2020-2021 sont l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta.
- Les trois principales infractions ainsi communiquées par CANAFE en 2020-2021 concernent la fraude (35 %), les drogues (34 %) et l'évasion fiscale (9 %).

2) Faits saillants : 2016-2022

Faits saillants : 2016-2018

2016 : Dans son rapport, le GAFI a relevé au Canada des lacunes, notamment quant à :

- la propriété effective;
- la nécessité d'appliquer des exigences supplémentaires à certains secteurs, dont celui de la comptabilité.

2016-2017 : Le ministère des Finances Canada a formé des comités public-privé.

2017-2018 : Les ministres fédéral et provinciaux des Finances traitent publiquement de la question de la propriété effective.

2018 : Le ministère des Finances Canada a publié un document indiquant des changements à venir, notamment en ce qui a trait à la propriété effective.

2018 : Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a formulé 32 recommandations concernant la législation dans le domaine. Certaines d'entre elles visent la profession comptable.

Faits saillants : 2019

- Le règlement de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT) a été révisé en profondeur. La majorité des changements sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2021.
- Les sociétés fermées régies par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* doivent désormais tenir des registres de la propriété effective, ce qui pourrait avoir des répercussions directes pour les CPA occupant divers postes.
- Le GAFI a mis à jour ses lignes directrices qui régissent une approche fondée sur les risques (intitulées *Risk Based Approach Guidance for Accountants*).
- La Colombie-Britannique a commandé quatre rapports sur le blanchiment d'argent et a établi la Commission Cullen, chargée d'examiner la question en présentant des faits et des recommandations pour différents secteurs, dont la profession comptable.

Faits saillants : 2020-2022

L'appui aux registres de propriété effective regroupant toutes les sociétés fermées a pris de l'ampleur. Les gouvernements fédéral et provinciaux analysent la possibilité de mettre en place des registres publics.

La Commission Cullen a tenu ses audiences de février 2020 à octobre 2021; son rapport final, attendu initialement le 15 décembre 2021, devrait être publié le 20 mai 2022.

D'autres modifications ont été apportées au Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (RRPCFAT); elles sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2021.

Le GAFI a constaté des progrès réalisés par le Canada dans le renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

3) Connaissance du client : Vue d'ensemble

Connaissance du client : Définition

- Essentielle pour permettre à ceux **qui exercent des activités visées par la LRPCFAT** de respecter les exigences de celle-ci, l'obligation de connaissance du client contribue à la prévention et à la détection de cas de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes.
- La connaissance du client est l'une de cinq obligations des comptables :
 - Obligation d'instaurer et de maintenir un [programme de conformité](#)
 - **[Obligations de connaître son client](#)** (comprend les exigences touchant la propriété effective)
 - Obligation de déclarer ([opérations douteuses](#), [biens appartenant à un groupe terroriste](#), [opérations importantes en espèces](#), [opérations importantes en monnaie virtuelle](#), [règle de 24 heures](#))*
 - [Exigences en matière de tenue de documents](#)*
 - [Directives ministérielles](#)

* Article de CPA Canada : [Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes : Nouvelles exigences en matière de tenue de documents et de déclaration à CANAFE](#)

Connaissance du client : Définition (suite)

Voici les principales obligations* de connaissance du client aux termes de la LRPCFAT :

- 1) vérifier l'identité du client (personne ou entité);
- 2) déterminer si un tiers donne des instructions;
- 3) cerner les relations d'affaires et exercer un contrôle continu;
- 4) obtenir des renseignements sur les bénéficiaires effectifs;
- 5) déterminer si l'on traite avec une personne politiquement exposée, un dirigeant d'une organisation internationale, un membre de sa famille ou une personne qui lui est étroitement associée.

* CPA Canada a publié un article utile sur les [nouvelles règles sur la connaissance du client pour les CPA.](#)

4) Propriété effective : Vue d'ensemble

Qu'est-ce que la propriété effective?

- Personne qui possède ou contrôle *réellement* un actif ou une entité. Pour déterminer qui est le bénéficiaire effectif, il faut :
 - examiner la structure d'actionnariat;
 - analyser la structure organisationnelle;
 - se pencher sur la structure de la fiducie;
 - cerner le contrôle ultime, qui peut être distinct de la propriété;
 - voir au-delà des propriétaires apparents.
- Lorsqu'il n'est pas facile de déterminer qui possède ou contrôle réellement un actif ou une entité, la confidentialité et le secret sont mieux protégés – parfois en toute légalité, parfois non.

Pourquoi la propriété effective est-elle importante?

- Dans son rapport de 2016, le GAFI a soulevé des préoccupations.
- Le manque de transparence en matière de propriété effective au Canada permet aux criminels de se soustraire à l'impôt et de blanchir de l'argent provenant de crimes liés notamment à la traite des personnes, aux drogues et aux armes à feu.
- Rappelons que dans 70 % des cas, les blanchisseurs d'argent ont recours à des sociétés.
- Le manque de transparence pose des risques pour la société, de même que pour les entreprises, leur réputation internationale et leurs partenaires étrangers.

Quels sont les effets d'une plus grande transparence de la propriété effective?

- Les autorités parviennent à identifier les responsables d'activités criminelles et à porter des accusations.
- Les autorités et d'autres intervenants, comme les acteurs du régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, sont en mesure de prévenir la criminalité.
- Les autorités et d'autres intervenants peuvent prévenir la prolifération d'argent sale dans le système financier et dans l'économie.
- Différents pays ont la possibilité de se joindre à d'autres instances internationales en vue de la prévention, de la détection et de la judiciarisation d'activités criminelles comme le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.

Nouvelles règles canadiennes sur la propriété effective

Développements récents ou en cours :

- 1) À compter du **13 juin 2019**, toutes les sociétés régies par la ***Loi canadienne sur les sociétés par actions*** sont tenues de créer et de tenir à jour une liste des particuliers ayant un contrôle important.
 - *Le contrôle important correspond à 25 % des droits de vote ou de la juste valeur marchande (JVM) des actions qu'un particulier détient directement ou indirectement.*
 - Pénalités pour les cas de non-conformité.
- 2) À compter de **l'année d'imposition 2022** (pour les exercices se terminant le 31 décembre), les fiducies doivent respecter de nouvelles exigences, notamment déclarer l'identité des bénéficiaires, des constituants et des fiduciaires.
- 3) Des initiatives provinciales sont en cours (mesures législatives et consultations).

Nouvelles règles sur la propriété effective : Répercussions

Les nouvelles règles canadiennes devraient améliorer la transparence des sociétés afin de favoriser la lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude fiscale.

Elles auront des répercussions pour les CPA qui possèdent, dirigent ou exploitent une société fermée. **Les membres qui travaillent en cabinet ou en entreprise doivent les connaître.**

Il est possible qu'un registre public de la propriété effective des entreprises soit bientôt établi au Canada.

En mai 2020, l'International Federation of Accountants (IFAC) et CPA Canada ont publié un document intitulé [Transparence de la propriété effective : Cadre mondial et points de vue de la profession comptable](#).

5) Modification du RRPCFAT

Modification du RRPCFAT : Contexte

Juillet 2019 : le RRPCFAT a fait l'objet d'un large éventail de modifications – *la plupart sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2021.*

Juin 2020 : d'autres modifications ciblées ont été apportées – *la plupart sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2021.*

Ces modifications visaient à renforcer le régime canadien, à l'harmoniser avec les normes internationales établies par le GAFI et à équilibrer les règles du jeu de toutes les entités déclarantes.

Le ministère des Finances Canada a précisé que le régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes devait être constamment mis à jour en fonction des risques émergents et de l'évolution des normes internationales.

Principales modifications apportées au RRPCFAT

- Déclaration d'opérations douteuses (DOD) : doit désormais être soumise « aussitôt que possible » – voir les directives publiées par CANAFE en avril 2020 : <https://www.fintrac-canafe.gc.ca/guidance-directives/transaction-operation/Guide2/2-fra>.
- Opérations importantes en espèces : toutes les opérations effectuées au cours d'une période de 24 heures sont désormais regroupées et doivent être déclarées si elles totalisent 10 000 \$ ou plus.
- Opérations en monnaie virtuelle : nombreux changements apportés, y compris l'obligation pour les commerçants de monnaies virtuelles de s'inscrire auprès de CANAFE.

Principales modifications apportées au RRPCFAT

- Identification : le document utilisé pour la vérification de l'identité devait auparavant être « original, valide et à jour ». Il doit maintenant être « **authentique**, valide et à jour ».
- Vérification de l'identité d'une entité et mesures raisonnables pour confirmer la propriété effective : obligations élargies visant les comptables et les cabinets d'expertise comptable.
- Exigences relatives aux personnes politiquement exposées (PPE) – étrangers ou nationaux –, aux dirigeants d'organisations internationales, aux membres de la famille d'une PPE ou aux personnes étroitement associées à une PPE : application élargie aux comptables et aux cabinets d'expertise comptable.

6) Loi, règlements et ressources de CANAFE

6) Loi, règlements et ressources de CANAFE

Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT) et règlements connexes :

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-24.501/>

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-184/>

Directives de CANAFE :

<https://www.fintrac-canafe.gc.ca/guidance-directives/1-fra>

CANAFE fournit des directives pour aider les personnes et les entités à comprendre leurs obligations en vertu de la LRPCFAT et du Règlement connexe, y compris la façon dont elles pourraient être évaluées lors d'un examen.

Liste de diffusion de CANAFE :

Pour être au fait des nouvelles informations publiées régulièrement et s'inscrire à une liste de diffusion : <https://www.fintrac-canafe.gc.ca/contact-contactez/list-liste-fra>

7) Risques associés à la COVID-19

Risques associés à la COVID-19

- Les bouleversements associés à la pandémie ont interrompu et changé les plans des criminels.
- Le GAFI a signalé des risques et des menaces accrus à ce chapitre, et s'attend à ce que ceux-ci continuent de prendre de l'ampleur au cours de la pandémie.
- De nouvelles vulnérabilités découlent de ces bouleversements et de la crise sanitaire et économique.
- Les criminels trouvent de nouvelles possibilités.

Risques associés à la COVID-19

Exemples de risques associés la pandémie :

- Blanchiment de capitaux détournés de programmes de soutien publics liés à la pandémie
- Accumulation de capitaux (du fait des restrictions transfrontalières) qui peuvent être redirigés vers des entreprises par ailleurs légitimes ayant besoin de financement en raison de graves difficultés économiques
- Blanchiment de capitaux obtenus illégalement par le biais de cyberactivités en plein essor comme le vol d'identité, la fraude par faux ordres de virement (« fraude du président »), etc.
- Il est essentiel d'être bien au fait des nouveaux risques d'envergure mondiale, nationale et sectorielle qu'engendre la pandémie.

COVID-19 : nouvelles récentes de CANAFE

CANAFE annonce le retrait du soutien temporaire aux entités déclarantes lié à la COVID.

<https://www.fintrac-canafe.gc.ca/covid19/2022-01-31-fra>

Conclusion

Une affaire risquée : Non-conformité aux exigences en matière de LBA

Merci!